

Distr. GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/98 14 juillet 2009

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Comité de gestion de la Convention TIR de 1975

Quarante-huitième session Genève, 1^{er} octobre 2009

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA QUARANTE-HUITIÈME SESSION

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 1^{er} octobre 2009 à 10 heures^{1, 2}

_

¹ Pour des raisons d'économie, <u>aucun document ne sera distribué en salle de réunion</u>. Les représentants sont priés de bien vouloir venir en séance avec leurs exemplaires des documents mentionnés dans le présent ordre du jour. <u>Avant</u> la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie: +41 22 917 0039; courrier électronique: <u>wp.30@unece.org</u>), ou être téléchargés depuis le site Web de la CEE consacré à la facilitation du passage des frontières (<u>http://border.unece.org</u>). <u>Pendant</u> la réunion, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations).

² Le texte complet de la Convention TIR de 1975, ainsi que la liste complète des Parties contractantes, sont disponibles sur le site CEE: http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs. Les délégués sont priés de remplir la formule d'inscription disponible sur le site Internet de la Division des transports http://www.unece.org/trans/registfr.html et de la retourner, une semaine au moins avant la session, au secrétariat de la CEE, soit par télécopie (+41 22 917 0039), soit par courrier électronique (wp.30@unece.org). Avant la session, les représentants qui ne sont pas titulaires d'un badge d'accès de longue durée doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), pour se faire délivrer un badge temporaire. En cas de difficulté, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 75975). Un plan du Palais des Nations et d'autres informations utiles sont disponibles à l'adresse suivante: http://www.unece.org/meetings/practical.htm.

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

- 1. Adoption de l'ordre du jour.
- 2. État de la Convention TIR de 1975.
- 3. Activités et administration de la Commission de contrôle TIR (TIRExB):
 - a) Activités de la TIRExB:
 - i) Rapport du Président de la TIRExB;
 - ii) Programme de travail de la TIRExB pour 2009-2010;
 - iii) Banque de données internationale TIR (ITDB);
 - iv) Registre en ligne des dispositifs de scellement et des timbres douaniers de la CEE;
 - v) Ateliers et séminaires TIR nationaux et régionaux;
 - b) Administration de la TIRExB et du secrétariat TIR:
 - i) Rapport sur l'état des comptes pour les exercices 2008 et 2009;
 - ii) Mode de financement du fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR;
 - iii) Vérification par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI).
- 4. Habilitation à imprimer et à délivrer des carnets TIR et à assurer l'organisation et le fonctionnement du système de garantie.
- 5. Informations actualisées sur l'Accord entre la CEE et l'IRU.
- 6. Révision de la Convention:
 - a) Amendement(s) à la Convention adopté(s) par le Groupe de travail des questions douanières intéressant les transports (WP.30);
 - b) Phase III du processus de révision TIR informatisation du régime TIR.
- 7. Application de la Convention:
 - a) Recommandation relative à l'incorporation du code SH dans le carnet TIR;
 - b) Commentaires adoptés par le WP.30 et la TIRExB.
- 8. Bonnes pratiques.

- 9. Questions diverses:
 - a) Date de la prochaine session;
 - b) Restriction à la distribution des documents.
- 10. Adoption du rapport.

II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

Document: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/98.

1. Le Comité de gestion souhaitera peut-être examiner et adopter l'ordre du jour de la présente session. Il sera également informé qu'en application de l'article 6 de l'annexe 8 de la Convention TIR de 1975, «un quorum d'au moins le tiers des États qui sont Parties contractantes est nécessaire pour prendre des décisions». Au 20 avril 2007, la Convention comptait 68 Parties contractantes.

Point 2. État de la Convention TIR de 1975

- 2. Le Comité de gestion sera informé du nombre des Parties contractantes à la Convention TIR de 1975. Pour obtenir davantage de renseignements sur l'état de la Convention ainsi que sur les diverses notifications dépositaires, prière de consulter le site Web de la Convention TIR³.
- 3. Le Comité de gestion souhaitera peut-être noter que la proposition d'amendement visant à ajouter une note explicative à l'article 3 a) (notification dépositaire C.N.48.2009.TREATIES-1, du 2 février 2009) entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2009, sauf si au moins cinq objections sont reçues avant le 1^{er} juillet 2009. En outre, la proposition d'amendement à la note explicative 0.8.3 de l'annexe 6 concernant le montant maximum de la garantie par carnet TIR (notification dépositaire C.N.198.2009.TREATIES-2, du 8 avril 2009) entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010, sauf si au moins cinq objections sont reçues avant le 1^{er} octobre 2009.

Point 3. Activités et administration de la Commission de contrôle TIR (TIREXB)

- a) Activités de la TIRExB
 - i) Rapport du Président de la TIRExB

Documents: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2009/4 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2009/5.

4. Conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de l'annexe 8 de la Convention et en application de la décision du Comité de gestion (TRANS/WP.30/AC.2/55, par. 14 et 15), le secrétariat de la CEE a reproduit les rapports de la TIRExB sur ses trente-huitième et trente-neuvième sessions (respectivement, décembre 2008 et mars 2009), afin de les soumettre

_

³ http://tir.unece.org.

au Comité de gestion pour information et approbation (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2009/4 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2009/5).

5. Des renseignements complémentaires sur les activités récentes de la TIRExB ainsi que sur les délibérations et décisions de sa quarantième session (juin 2009) seront communiqués oralement par le Président de la TIRExB. Le Comité de gestion sera en particulier informé des résultats d'ensemble de l'enquête sur le prix des carnets TIR au niveau national, réalisée par la TIRExB au dernier trimestre 2008.

ii) Programme de travail de la TIRExB pour 2009-2010

Document: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2009/6.

6. Le Comité de gestion est invité à approuver le programme de travail de la TIRExB pour 2009-2010 (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2009/6) et à la guider dans le choix de ses activités et priorités futures.

iii) Banque de données internationale TIR (ITDB)

- 7. Le Comité de gestion est invité à prendre note de l'état d'avancement de la transmission des documents et des données à l'ITDB. Il sera également informé des progrès accomplis dans la mise en œuvre du projet baptisé «ITDB online+», censé permettre aux autorités douanières de mettre à jour en ligne leurs données nationales.
 - iv) Registre en ligne des dispositifs de scellement et des timbres douaniers de la CEE
- 8. Le Comité de gestion sera informé du fonctionnement du registre en ligne des dispositifs de scellement et des timbres douaniers de la CEE.

v) Ateliers et séminaires TIR nationaux et régionaux

9. Le Comité de gestion souhaitera peut-être être informé qu'un séminaire de formation TIR régional à l'intention des pays membres de l'Organisation de coopération économique (OCE) s'est tenu le 29 avril 2009 à Téhéran, et qu'un séminaire du même genre à l'intention des pays de l'Afrique du Nord et des régions voisines s'est tenu les 3 et 4 juin 2009 à Tunis.

b) Administration de la TIRExB et du secrétariat TIR

i) Rapport sur l'état des comptes pour les exercices 2008 et 2009

Documents: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2009/7 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2009/8.

10. Conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de l'annexe 8 de la Convention, la TIRExB soumet des comptes vérifiés au Comité de gestion au moins une fois par an ou à la demande de celui-ci. Les comptes complets et définitifs pour 2008 seront communiqués au Comité de gestion aux fins d'approbation (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2009/7). Celui-ci souhaitera peut-être aussi prendre note des états financiers provisoires pour 2009, qui sont reproduits dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2009/8.

ii) Mode de financement du fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR

<u>Documents</u>: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/89, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/97 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2009/9.

- 11. À sa session précédente, le Comité a noté que, conformément à la marche à suivre pour prélever et transférer le montant par carnet TIR aux fins du financement du fonctionnement de la Commission de contrôle et du secrétariat TIR (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/89, par. 38 et annexe 2), le 14 janvier 2009, l'auditeur externe de l'IRU avait établi un certificat d'audit indiquant le montant transféré par l'IRU ainsi que le montant total effectivement facturé par l'IRU à l'occasion de la distribution des carnets TIR. D'après ce certificat, il y a eu en 2008 un excédent (le montant reçu étant supérieur au montant initialement transféré) de 17 021,72 francs suisses (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/97, par. 14). Le Comité sera informé que l'IRU a transféré cet excédent sur le compte bancaire désigné de la CEE, avant le 15 mars 2009. Ce montant apparaîtra sur le compte TIR de la CEE, qu'il faudra prendre en considération pour l'exercice budgétaire suivant.
- 12. Le Comité se souviendra peut-être qu'à la demande de l'IRU, il a décidé de ramener de 3 à 2,7 millions le nombre de carnets qu'il est prévu de délivrer en 2009 et de revoir rétroactivement le montant par carnet TIR au 1^{er} janvier 2009 (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/97, par. 16).
- 13. S'agissant du budget et du plan des dépenses pour le fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR en 2010, le Comité souhaitera peut-être rappeler la marche à suivre évoquée au paragraphe 11 ci-dessus:
- a) Le secrétariat de la CEE établit un document contenant le projet de budget élaboré par la TIRExB, pour approbation par le Comité de gestion (septembre);
- b) Le secrétariat de la CEE communique à l'IRU le projet de budget et le montant net à transférer et lui demande de faire connaître le nombre de carnets TIR qu'elle prévoit de distribuer pendant l'année à venir (septembre);
- c) L'IRU communique au Comité de gestion le nombre de carnets TIR qu'elle prévoit de distribuer pendant l'année à venir et leur prix unitaire (septembre-octobre);
- d) Le Comité de gestion approuve le budget et le montant net que l'IRU doit transférer, et prend note des prévisions établies par l'IRU. Il approuve également le montant net par carnet TIR, calculé par le secrétariat sur la base des prévisions communiquées par l'IRU (septembre-octobre);
- e) L'IRU transfère le montant net approuvé par le Comité de gestion sur le compte bancaire désigné par la CEE (mi-novembre).
- 14. Le Comité sera informé des activités du secrétariat de la CEE et de l'IRU au titre des paragraphes a) à c). S'agissant du paragraphe d), le Comité de gestion est invité à approuver le budget et le plan des dépenses pour le fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR en 2010, ainsi que le montant net devant être transféré par l'IRU (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2009/9). Il souhaitera peut-être également connaître, par l'IRU, le nombre de carnets TIR qu'elle compte

distribuer en 2010 et leur prix unitaire. En outre, il souhaitera peut-être approuver le montant à prélever par carnet TIR, exprimé en francs suisses, après virement de ce montant net sur le compte bancaire désigné par la CEE, au taux de change entre le dollar des États-Unis et le franc suisse en vigueur le jour de l'opération.

iii) Vérification par le BSCI

15. Le Comité de gestion sera informé de l'état d'avancement de l'application de la recommandation du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de l'ONU restée en suspens concernant l'introduction d'une nouvelle partie III à l'annexe 9 de la Convention sur les conditions et les prescriptions relatives à l'habilitation d'une organisation internationale.

Point 4. Habilitation à imprimer et à délivrer des carnets TIR et à assurer l'organisation et le fonctionnement du système de garantie

16. L'habilitation à imprimer et à délivrer des carnets TIR et à assurer l'organisation et le fonctionnement du système de garantie est accordée selon les dispositions de l'article 6.2 *bis* et de l'article 10 b) de l'annexe 8 et des notes explicatives 0.6.2 *bis*-2 et 8.10 b). Le Comité de gestion se souviendra sans doute qu'il a précédemment autorisé l'IRU à centraliser l'impression et la délivrance des carnets TIR et à assurer le fonctionnement du système de garantie pendant la période 2006-2010 (TRANS/WP.30/AC.2/77, par. 37, et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/91, par. 17).

Point 5. Informations actualisées sur l'Accord entre la CEE et l'IRU

17. Le Comité de gestion se souviendra sans doute que, conformément au paragraphe 2 de l'Accord révisé entre la CEE et l'IRU, les annexes 1 et 2 de cet accord devraient être modifiées tous les ans par échange de lettres entre la CEE et l'IRU, en fonction des décisions prises par le Comité de gestion TIR. Par conséquent, pour l'année 2010, ces annexes seront modifiées sur la base des décisions du Comité de gestion visées au paragraphe 14 du présent ordre du jour.

Point 6. Révision de la Convention

a) Amendement(s) à la Convention adopté(s) par le WP.30

18. À sa session précédente, le Comité a approuvé en principe les propositions d'amendement figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/2009/4-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2009/3. Étant donné que la Communauté européenne n'était pas en mesure de les accepter officiellement, le Comité de gestion a décidé de reprendre l'examen de cette question à la présente session, lui laissant ainsi le temps de mener à bien sa procédure d'approbation interne. Entre-temps, le Comité a demandé au secrétariat de vérifier l'alignement des versions dans les trois langues (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/97, par. 23 et 24) en collaboration avec les délégations francophones et russophones. Comme suite à cette demande, le secrétariat a publié les rectificatifs suivants au document ECE/TRANS/WP.30/2009/4-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2009/3: Corr.1 (français), Corr.2 (anglais) et Corr.3 (russe).

b) Phase III du processus de révision TIR – informatisation du régime TIR

19. Le Comité de gestion souhaitera peut-être être informé de l'état d'avancement de l'informatisation du régime TIR.

Point 7. Application de la Convention

a) Recommandation relative à l'incorporation du code SH dans le carnet TIR

Document: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/93.

- 20. À sa quarante-sixième session, le Comité de gestion a adopté la recommandation relative à l'incorporation du code SH dans le carnet TIR (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/93, par. 28 et annexe II), qui est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2008. Dans cette recommandation, il est conseillé aux titulaires d'un carnet TIR d'indiquer le code SH des marchandises dans la case 10 du volet non destiné aux douanes (page jaune) et de donner en outre une description des marchandises en langage clair. Le Comité de gestion a décidé d'examiner l'état d'avancement de l'application de la recommandation dans douze mois, c'est-à-dire au 1^{er} mai 2009.
- 21. À sa session précédente, le Comité a été informé que, jusqu'à présent, l'application de la recommandation relative à l'incorporation du code SH dans le carnet TIR ne semblait pas avoir posé de problème. Il a toutefois noté que, dans ce domaine, les pratiques nationales variaient beaucoup d'un pays à l'autre et a décidé de continuer à exercer sa fonction de surveillance afin de veiller à ce que la recommandation soit appliquée d'une manière harmonisée au niveau national (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/97, par. 26). Dans ces circonstances, le Comité souhaitera peut-être examiner plus avant l'application de la recommandation.
 - b) Commentaires adoptés par le WP.30 et la TIRExB
- 22. Le Comité sera informé des nouveaux commentaires adoptés par le WP.30 et la TIRExB.

Point 8. Bonnes pratiques

23. Le Comité sera informé des exemples de bonnes pratiques établis par la TIRExB.

Point 9. Questions diverses

- a) Date de la prochaine session
- 24. Le secrétariat de la CEE a pris les dispositions nécessaires pour que la quarante-neuvième session du Comité de gestion se tienne le 4 février 2010. Le Comité de gestion souhaitera peut-être confirmer cette date.

b) Restrictions à la distribution des documents

25. Le Comité de gestion souhaitera peut-être décider s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés pour la présente session.

Point 10. Adoption du rapport

26. Conformément à l'article 7 de l'annexe 8 de la Convention TIR, le Comité de gestion adoptera le rapport de sa quarante-huitième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat de la CEE. Étant donné les restrictions financières qui touchent actuellement les services de traduction, il se peut que certaines parties du rapport final ne soient pas disponibles dans toutes les langues de travail au moment de l'adoption en fin de session.
